

COMPLEMENT DU DCE

Réf : 26M0041

Achat de prestations de formation FPTLV : Parcours de professionnalisation - Assistant de soins en gériologie (ASG)

La consultation comporte cinq lots géographiques, dont le périmètre d'exécution est précisé à l'article 2.4 Périmètre géographique obligatoire d'exécution des prestations, du règlement de consultation.

Quel que soit le lot, la description des besoins et les caractéristiques des prestations attendues sont identiques. Seul le périmètre géographique de déploiement des prestations varie selon le lot. Les prestataires pourront soumissionner à un ou plusieurs lots.

Question 1

Dans les conditions liées au prestataire attributaire cahier des charges : "être inscrits dans un réseau ou en partenariat local relatif à la gériologie ou à la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées". Pouvez-vous expliciter ?

Réponse

En effet, l'arrêté du 23 juin 2010 relatif à la formation préparant à la fonction d'assistant de soins en gériologie indique que les organismes qui dispensent la formation « doivent satisfaire à au moins une des deux conditions suivantes :

- préparer aux diplômes mentionnés au code de la santé publique ou au code de l'action sociale et des familles;
- être inscrits dans un réseau ou en partenariat local relatif à la gériologie ou à la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées. »

Le partenariat peut se traduire par différentes formes comme une adhésion à une association locale ou la participation à un réseau de soins par exemple.

Question 2

A quelle date envisagez-vous de débiter les formations ? Il ne me semble pas avoir lu cette information dans le DCE.

Réponse

A ce stade, nous imaginons débiter les formations au plus tôt au mois d'Avril 2027.

Question 3

Avez-vous une exigence quant à l'alternance à proposer ? max x jours/semaine ? Sommes-nous libres de proposer par exemple 5j/semaine ? Nous sommes conscients des difficultés de libérer les agents

Réponse

Nous n'imposons aucun rythme d'alternance. Les établissements pouvant avoir des contraintes différentes, les prestataires sont libres de proposer l'organisation qui leur paraît la plus adaptée et la plus pertinente sur le plan pédagogique.

Question 4

Dans l'offre technique rubrique "3- Dispositif d'évaluation pédagogique" au niveau du 3.1 il faut expliciter en 20 lignes l'évaluation à chaud ou le dispositif d'évaluation des compétences de l'agent ?

Réponse

L'explication attendue ici ne doit pas être limitée à l'évaluation à chaud. Elle doit décrire le dispositif global d'évaluation pédagogique, centré sur l'acquisition des compétences et la progression des stagiaires, l'évaluation à chaud n'étant qu'une composante de ce dispositif.

Question 5

Bonjour, concernant la Candidature DUME, dans la partie IV, rubrique C du document, est-il possible d'ajouter des lignes dans le tableau des Références les plus récentes en lien avec la prestation concernée ? Merci

Réponse

Oui. Les soumissionnaires peuvent tout à fait ajouter des lignes au tableau figurant dans la partie IV – rubrique C du DUME afin de présenter l'ensemble de leurs références récentes en lien avec les prestations objet du marché.

L'objectif de ce tableau est de permettre aux candidats de communiquer les références qu'ils estiment les plus pertinentes pour apprécier leurs capacités techniques et professionnelles. Ils sont donc invités à compléter le tableau autant que nécessaire.

Question 6

Au niveau du dossier de candidature, à la rubrique "références les plus récentes du candidat en lien avec la prestation concernée", est-il possible d'ajouter des lignes transversales au tableau et faut-il préciser le nombre d'agents formés ?

Réponse

Oui. Il est possible d'ajouter des lignes au tableau figurant dans la partie IV – rubrique C du DUME.

Les candidats sont libres de préciser ou non le nombre d'agents formés.

Question 7

Au niveau du dossier de candidature, à la rubrique "références les plus récentes du candidat en lien avec la prestation concernée", faut-il préciser l'identité de chaque structure ?

Réponse

Oui. L'identité du client, son secteur d'activité (ex : santé) ainsi que la typologie de sa structure (ex : entreprise privée, établissement public, association, etc.) doivent être renseignés.

Question 8

En annexe du document « Conditions contractuelles applicables aux achats de prestations de formation et autres prestations de services connexes », est ce que le bon de commande type est à renseigner et à joindre au dossier ?

Réponse

Non. L'exemple de bon de commande type annexé aux conditions contractuelles applicables aux achats de prestations de formation et autres prestations de services connexes n'a pas à être renseigné, ni joint par le candidat.

Le 25 août 2026.